

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

**RAPPORT AUX PORTEURS DE PARTS
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (le « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

FONDS VISÉS :

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ ;
- Fonds équilibré conservateur FMOQ ;
- Fonds omnibus FMOQ ;
- Fonds de placement FMOQ ;
- Fonds revenu mensuel FMOQ ;
- Fonds obligations FMOQ ;
- Fonds actions canadiennes FMOQ ;
- Fonds actions internationales FMOQ ; et
- Fonds omniresponsable FMOQ.

DATES IMPORTANTES :

Les membres initiaux du CEI ont été nommés par le conseil d'administration de Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « Gestionnaire ») le 5 décembre 2006.

La Charte du CEI a été adoptée par le conseil d'administration du Gestionnaire le 24 avril 2007 et par le CEI le 1^{er} mai 2007. La charte a été modifiée et la mise à jour a été adoptée en date du 15 octobre 2024.

Le Règlement 81-107 s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1^{er} novembre 2007.

MEMBRES DU CEI :

Le CEI est composé des membres suivants :

PIERRE LAPOINTE, PRÉSIDENT

Stratège financier à la retraite, M. Lapointe a cumulé plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie du courtage. Tout au long de sa carrière, il a développé une approche polyvalente en stratégie d'investissement, alliant analyses macroéconomiques et modèles quantitatifs.

Dr JACQUES BERGERON, MEMBRE

Médecin de famille depuis 1980, exerçant à Granby depuis 1984, en clinique et en établissement. Pratique actuelle en GMF, en suivi de clientèle et en sans rendez-vous. Expérience médico-administrative en établissement : nombreux comités, chef de service, chef de département, président de CMDP. Implication syndicale pendant plus de 35 ans : secrétaire-trésorier, puis président de l'Association des médecins omnipraticiens d'Yamaska (AMOY), participation à de nombreux comités au sein de la FMOQ, et membre de son conseil d'administration pendant 10 ans (2011-2021). Membre du conseil d'administration du Programme d'aide aux médecins du Québec depuis 2019. Membre du CEI des Fonds FMOQ depuis septembre 2025.

M^{re} PATRICIA ROMANOVICI, MEMBRE

M^{re} Romanovici cumule plus de 25 ans d'expérience en droit auprès de sociétés publiques et institutions financières. Elle exerce au sein d'une société d'assurance et est activement impliquée dans cette industrie au Canada. Me Romanovici a également rédigé un guide pratique d'éthique adressé aux avocats. Membre du CEI depuis 2025, elle ne siège à aucun autre comité d'examen indépendant.

Le Président du CEI est Monsieur Pierre Lapointe. On peut communiquer avec lui, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : plapointe@fondsfmoq.com.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES

Tous les membres du *CEI* ont déclaré et confirmé qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du Règlement 81-107. De plus, conformément au Règlement 81-107, le *CEI* pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que le Gestionnaire donne son accord.

Globalement, les membres du *CEI* possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions du Gestionnaire, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou au Gestionnaire.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS

Au cours de l'année 2025, les rémunérations et indemnités totales versées par les Fonds FMOQ aux membres du *CEI* ont été de 47 250 \$. Il est toutefois à noter que le Gestionnaire a remboursé aux Fonds FMOQ, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais en plus d'assumer les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107. Conformément au Règlement 81-107, le *CEI* fixe sa rémunération en suivant les recommandations du Gestionnaire et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le *CEI* a adopté sans modification les recommandations du Gestionnaire.

QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Au cours de la période visée, le *CEI* a approuvé une politique de gestion des liquidités des Fonds FMOQ conformément aux conditions de la dispense 2025-EPI-1012004, accordée par l'Autorité des Marchés Financiers. Cette dispense permet sous certaines conditions à des Fonds FMOQ de procéder à l'acquisition de Fonds gestion privée FMOQ.

Au cours de la période visée par ce rapport, le *CEI* n'a eu connaissance d'aucune autre question de conflit d'intérêts que le Gestionnaire lui a soumise et à l'égard de laquelle le Gestionnaire n'aurait pas suivi sa recommandation ou respecté chacune des conditions dont le *CEI* a assorti sa recommandation ou, le cas échéant, son approbation.

Au cours de l'exercice, le Gestionnaire s'est conformé aux politiques et procédures qu'il a adoptées quant à la gestion de situations de conflits d'intérêts potentiels, soit :

- Politique générale du Gestionnaire;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ;
- Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ;
- Politique relative aux opérations avec des personnes liées;
- Politique relative à 4.2 du Règlement 81-102;
- Politique sur dispense 202-MC-2518;
- Politique générale du Gestionnaire;
- Politique dispense 2009-FIIV-0303;
- Politique opérations sur titres d'émetteurs apparentés;
- Politique relative à 4.1 du règlement 81-102.

Au cours de l'exercice, le Gestionnaire s'est également conformé aux instructions permanentes approuvées par le *CEI*, soit :

- Instruction permanente découlant de l'application de la dispense N° 2009-FIIC-0303;
- Instruction permanente concernant la Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ;
- Instruction permanente relative à l'application de l'article 4.2 du règlement 81-102;
- Instruction permanente relative à la sélection des gestionnaires des Fonds FMOQ;
- Instruction permanente relative à l'utilisation des commissions dirigées;
- Instruction permanente relative à l'application de la dispense 2002-MC-2518;
- Instruction permanente relative au traitement des erreurs et omissions;
- Instruction relative à la politique générale de gérance des Fonds FMOQ;
- Instruction permanente relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ;
- Instruction permanente relative aux opérations sur les titres d'émetteurs apparentés;
- Instruction permanente concernant la Politique relative aux opérations avec des personnes liées;
- Politique relative à l'application de l'article 4.1 (1) du règlement 81-102.

Au cours de l'année 2025, le Gestionnaire a remis au *CEI* les informations requises conformément aux instructions permanentes en vigueur et a répondu, le cas échéant, à toutes les questions des membres du *CEI* sur les transactions présentées et le respect de l'ensemble des politiques mentionnées ci-devant. De plus, le Gestionnaire a informé le *CEI*, conformément à la Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ, des démarches, décisions et actions effectuées au cours de l'année.

Le *CEI* tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration du Gestionnaire pour la réalisation de son mandat.

Pierre Lapointe
Président
Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ
Le 20 mars 2026



Les participants aux Fonds FMOQ peuvent obtenir un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ :

- dans les sites Internet www.fondsfoq.com ou www.sedar.com; ou
- en composant dans la région de Montréal, le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597; ou
- en écrivant au 3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1900, Westmount (Québec) H3Z 3C1.